

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 128/2022

RÉMUNÉRATIONS DES VACATIONS

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt neuf septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Mosser, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Bennani, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Hervouet (pouvoir à M. Audubert), M. Quénéa (pouvoir à M. Le Breton), Mme Landier (pouvoir à Mme Coirier), M. Vince (pouvoir à M. Mosser), M. Marion (pouvoir à Mme Leray)

Absents non excusés :

Mme Lelion, conseillère municipale

Agnès Cabaret-Martinet a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET : RÉMUNÉRATIONS DES VACATIONS :

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Le recrutement de personnel pour réaliser un acte déterminé est reconnu implicitement par le décret n°88-1445 du 15 février 1988 qui précise en son article 1^{er} que les dispositions applicables aux agents non-titulaires ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ».

Le recrutement de vacataire correspond aux besoins de la collectivité de recruter un agent pour réaliser un acte déterminé, ce besoin ne correspond pas à un besoin permanent et sa rémunération est attachée à l'acte.

Il apparaît nécessaire de revoir d'une part le montant des vacances du médecin de crèche. En effet ce montant n'a pas évolué depuis la délibération du 26/06/2015 créant la vacation pour un montant de 45 € bruts, il est ainsi proposé une réévaluation à 50 € bruts.

D'autre part, des évolutions dans la conduite des opérations de recensement définies par l'INSEE et notamment l'interdiction de réaliser le boîtage durant le repérage du secteur amènent à augmenter le temps de cette mission et donc à proposer une réévaluation de 50 € du forfait lié à cette mission. En parallèle, il est proposé la création d'une tranche supplémentaire pour les agents recenseurs réalisant plus de 300 logements, qui interviennent souvent en appui d'autres agents débutants. Enfin, il est proposé de simplifier le calcul des vacances pour les visites guidées (calculées précédemment à l'heure, et désormais calculées à la vacation).

La présente délibération complète et remplace la délibération en date du 16 décembre 2021 relative à la rémunération des vacances.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu les décrets n°2016-336 et 2016-337 du 21 mars 2016,

Vu le décret n°76-1301 du 28 décembre 1976, relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et primaires,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le recours aux vacances selon les motifs détaillés à compter du 1^{er} décembre 2021 et précise le taux de rémunération de celles-ci :

Motif de la vacation	Taux de rémunération au 01/12/2021
Recours à des intervenants extérieurs de l'action culturelle	- Mise en œuvre de projets artistique : 44,68 € bruts/heure - Indemnité des examinateurs ou correcteur d'un jury d'examen ou concours des élèves de l'école de musique et de danse :

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

	<p>29,14 € bruts/heure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenant des ateliers d'écriture et d'arts plastique de la médiathèque : 44,68 € bruts/heure - Interventions des écrivains : 345,10 € bruts/jour ou 209,49 € bruts/ ½ journée
Recours à des intervenants extérieurs dans le domaine de la communication (pigiste)	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un article, feuillet de 1500 signes : 61,39 € - Reportage ou enquête (photos non fournies : 42,93 € bruts/heure (majoration de 20% pour le travail de nuit ou le dimanche) - Création de jeu Rezé Magazine : 220,69 € bruts/jeu - Scénario, dessins, textes et mise en couleur, document d'exécution, BD Rezé magazine : 735,70 €/ acte - Création d'affiche : 735,70€ bruts/affiche
Recours à des intervenants extérieurs pour l'animation d'ateliers multimédia	44,68 € bruts/heure
Recours à des intervenants extérieurs pour animer des réunions, conférences ou colloques organisés par la Ville	<p>Animation de réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans préparation : 85,87 € bruts/réunion - Avec préparation du thème : 150,27 € bruts/réunion <p>Animation de conférence/débat : 300,54 € bruts/conférence ou débat</p> <p>Animation ou intervention à un colloque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ½ journée : 312,78 € bruts - 1 journée : 625,55 € bruts
Rencontres avec le public d'auteurs non affiliés à l'AGESSA (association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs)	62,50 € bruts/heure
Recours à des intervenants pour assurer des visites guidées	23 € bruts/vacation
Recours à un médecin pour réaliser des consultations dans les crèches	50 € bruts/heure
Recours à des intervenants pour l'animation de partenariats ou de réseaux et la participation à la conduite de consultation	40 € bruts/heure
Recours à un infirmier libéral pour réaliser la campagne de vaccination antigrippale à destination des agents municipaux	73 € bruts/heure
Réalisation des études surveillées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - 17,69 € bruts/heures réalisée par les professeurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école - 15,75 € bruts/heure réalisée par les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école - 2/3 du montant défini pour les instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école
Recours à des traducteurs pour soutenir et renforcer la coopération européenne et internationale de la Ville	40 € bruts/heure
Recours à des éducateurs sportifs disposant d'une	34,50 € bruts/heure

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

expertise particulière pour animer certains évènements et dispositifs	
Recours à des médiateurs pour mettre en place des actions dans le cadre de la politique de la Ville afin de renforcer l'accès aux personnes les plus éloignées aux services de la Ville dans les domaines de la culture et de la parentalité	13,44 € bruts/heure
Recours à des intervenants extérieurs pour assurer la fonction d'accueillant au sein du lieu d'accueil enfants-parents et ayant pour mission d'accompagner la relation adulte/enfant et de faciliter les échanges entre les personnes fréquentant le lieu	15,50 € bruts/heure
Recours à des agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population sur la période définie	<p>Moins de 200 logements recensés rémunération équivalente au SMIC mensuel brut minoré selon les modalités suivantes : SMIC/200 par feuille manquante</p> <p>Jusqu'à 250 logements recensés, rémunération équivalente au SMIC mensuel brut</p> <p>Entre 250 et 300 logements recensés, rémunération équivalente au SMIC mensuel brut majoré selon les modalités suivantes : SMIC+15%/250 par feuille supplémentaire</p> <p>Au-delà de 300 logements recensés, rémunération équivalente au SMIC mensuel brut majoré selon les modalités suivantes : SMIC+20%/300 par feuille supplémentaire</p> <p>Forfait de 250€ brut correspondant au temps de formation pour les nouveaux agents (8h) et de repérage du secteur</p> <p>Forfait de 200€ brut correspondant au temps de formation pour les agents ayant déjà une première expérience de recenseur (4h) et de repérage du secteur</p> <p>Au titre de dédommagement des frais de déplacement, versement d'un forfait correspondant au prix d'un billet mensuel des transports en commun par mois civil de travail.</p> <p>Forfait de 50 € bruts au titre des sujétions particulières liées au recensement des habitations mobiles (terrains GDV, MENS et sans-abri)</p>

•Décide d'indexer les montants exposés sur l'évolution de la valeur du point d'indice. La revalorisation

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

interviendra au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'augmentation de la valeur du point de l'année précédente

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « charges de personnel »

La maire,
Agnès Bourgeois

